

AU 1^{ER} JANVIER 2022

AJET | association pour l'accueil
de jour des enfants de terre sainte

EST DEVENUE

ajej association
pour l'enfance
et la jeunesse
de Terre Sainte



association pour l'accueil
de jour des enfants de terre sainte

**REGLEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION DU RESEAU AJET
POUR LE CENTRE DES JEUNES ET DE LOISIRS DE TERRE SAINTE (CJLT)**

Table des matières

1.	PREAMBULE	3
2.	HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL	3
2.1.	Généralités	3
2.2.	Encadrement et responsabilités	3
2.3.	Devoir de collaboration	3
2.4.	Sorties	3
2.5.	Photos-films	3
3.	CONDITIONS D'ADMISSION	4
3.1.	Inscriptions	4
3.2.	Contrat	4
3.3.	Assurances	4
4.	MALADIE – ACCIDENT	4
5.	CONDITIONS FINANCIERES	4
6.	RESILIATION	4
7.	RESPECT DES LOIS, DES LIEUX ET DES AUTRES	4
8.	DISPOSITIONS FINALES	5
	ANNEXE A – TARIFS	6
	ANNEXE B – HORAIRES	7
	ANNEXE C – COORDONNEES	8

1. PREAMBULE

Le Centre des Jeunes et de Loisirs de Terre Sainte (ci-dessous CJLT) dépend de l'Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte (ci-dessous AJET), association intercommunale créée le 1er janvier 2009 pour gérer et coordonner le réseau de l'accueil de jour de ses communes membres : Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay.

Le CJLT est une offre d'accueil collective extrascolaire à disposition des jeunes de Terre Sainte, qu'ils soient ou non scolarisés à l'Etablissement primaire ou secondaire de Terre Sainte.

Les équipes éducatives, les responsables opérationnels et politiques de l'AJET s'engagent à tout mettre en œuvre pour offrir un accueil de qualité.

2. HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL

2.1. GENERALITES

Le CJLT est en principe ouvert aux enfants dont les âges correspondent aux années scolaires primaires de la 7^{ème} et de la 8^{ème}, et du secondaire, de la 9^{ème} à la 11^{ème} année HarmoS, soit environ de 10 à 16 ans.

La fréquentation se fait de manière libre et volontaire, sans devoir être régulière.

Les horaires d'ouvertures sont définis à l'annexe B.

2.2. ENCADREMENT ET RESPONSABILITES

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe éducative sous la responsabilité d'un responsable de structure qui dépend lui-même de la Direction de l'AJET.

Un enfant arrivant et quittant le CJLT avertit l'équipe éducative de son arrivée et de son départ.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès leur arrivée au CJLT.

Les enfants peuvent quitter le CJLT seuls.

2.3. DEVOIR DE COLLABORATION

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information réciproque. Un entretien peut être demandé, à tout moment, de part et d'autre.

2.4. SORTIES

Des sorties sont organisées par l'équipe éducative du CJLT. Les enfants sont libres d'y participer ou non, sur inscription ou non, selon le programme proposé.

Les sorties se font à pied, à vélo, en transports publics ou en mini-bus. Les parents autorisent expressément ces moyens de transport en inscrivant leur enfant aux sorties.

2.5. PHOTOS-FILMS

Le personnel éducatif et/ou l'AJET peuvent générer et utiliser du matériel vidéo et des photos. Sauf refus écrit communiqué à l'AJET avant le début de l'accueil, les parents acceptent cet outil de travail.

L'AJET n'assume, néanmoins, aucune responsabilité en cas de prise de vue faite par des tierces personnes lors de manifestations au sein de ses structures.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1. INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue au moyen du portail informatique de l'AJET (www.ajet.ch), ou auprès de l'administration de l'AJET.

L'inscription au CJLT est possible tout au long de l'année scolaire.

3.2. CONTRAT

Les parents reçoivent de l'AJET une confirmation d'inscription qui fait office de contrat. Ce contrat n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Une réinscription doit obligatoirement être effectuée pour l'année scolaire suivante.

3.3. ASSURANCES

Les parents doivent contracter pour leur enfant une assurance-maladie et accident ainsi qu'une assurance responsabilité civile. Les parents, par l'inscription de leur enfant, reconnaissent avoir contracté ces assurances.

4. MALADIE – ACCIDENT

Le personnel de l'AJET peut refuser d'accueillir un enfant s'il présente des symptômes de maladie et/ou exiger un certificat médical pour valider son retour en structure collective.

Si l'enfant tombe malade ou en cas d'accident, les parents sont avertis dans les meilleurs délais possibles.

L'équipe éducative peut administrer de l'arnica, de l'apis sous forme de granules/crèmes homéopathiques, du paracétamol ou autres produits de même type.

Toute allergie, refus de prise de médicament ou autre problème de santé ou spécificités doivent être signalés dès l'inscription ou dès leur survenance, par écrit, à l'AJET.

Suivant les circonstances, l'équipe éducative peut exiger des parents de venir chercher immédiatement leur enfant.

Si les parents ne peuvent pas être immédiatement atteints, l'équipe éducative et/ou la Direction de l'AJET décide des mesures à prendre. Aucune responsabilité ne peut leur être imputée.

Si elle l'estime nécessaire, l'équipe éducative et/ou la Direction fait appel au 144 ou à un médecin. Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention.

5. CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif des prestations du CJLT est défini à l'Annexe A – Tarifs.

6. RESILIATION

La Direction de l'AJET se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, notamment, en cas de violation du présent règlement ou pour tout autre motif important.

7. RESPECT DES LOIS, DES LIEUX ET DES AUTRES

Sont strictement interdits dans le CJLT et dans son périmètre, de même qu'à l'extérieur dans le cadre d'animations ou de sorties organisées par le CJLT :

- La consommation de cigarettes, d'alcool ou de drogue ;

- Les armes ou autres objets jugés dangereux ;
- La violence verbale autant que physique. Sont notamment considérés comme des actes de violence, le racket et le vol ;
- Les insultes à l'encontre de toute personne (équipe éducative, usagers, voisins ou passants) et tous propos racistes, injurieux ou violents.

Les objets personnels de type portable, lecteur mp3, console portable, etc. sont autorisés dans le cadre du CJLT. A noter également que parmi les jeux auxquels les enfants ont accès dans le Centre, il y a des jeux vidéo classés sous la norme PEGI 12.

L'AJET décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets appartenant au jeune.

Les frais liés aux dégâts causés entre jeunes (par ex : lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées ou des parents.

Il est attendu des jeunes qui fréquentent le CJLT un respect des lieux et du matériel à disposition ; cela vaut également pour l'environnement extérieur à proximité.

D'éventuelles détériorations immobilières et/ou dégât mobilier causés par le jeune seront facturés aux parents.

8. DISPOSITIONS FINALES

Toute réclamation concernant le présent règlement doit être adressée à la Direction de l'AJET qui se déterminera dans les meilleurs délais.

La décision de la Direction peut être contestée auprès du Comité de Direction de l'AJET dans un délai de 10 jours dès sa réception.

Le présent règlement peut être modifié par décision du Conseil Intercommunal de l'AJET.

Les annexes au présent règlement peuvent être modifiés en tout temps par le Comité de Direction de l'AJET.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

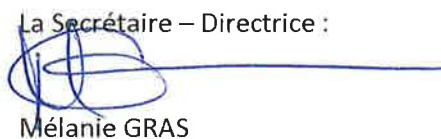
Etabli à Chavannes-de-Bogis, le 9 octobre 2020

Pour l'AJET :

La Présidente :

 Stéphanie EMERY



La Secrétaire – Directrice :

 Mélanie GRAS

Annexes :

A- Tarifs

B- Horaires

C- Coordonnées

ANNEXE A – TARIFS

Le tarif en vigueur depuis août 2017 est de : CHF 100.-

Ce tarif couvre l'inscription annuelle, valable pour l'année scolaire en cours, quelle que soit la fréquence de fréquentation de l'enfant.

Pour les inscriptions faites en cours d'année scolaire, un rabais est appliqué :

- Pour une inscription entre janvier et Pâques : 50% de rabais.
- Pour une inscription faite après Pâques : 75% de rabais.

Le rabais fratrie n'est pas appliqué pour ce type d'accueil.

Une participation financière peut être demandée, en fonction des sorties organisées.

ANNEXE B – HORAIRES

Le CJLT est ouvert du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, selon les horaires suivants :

Lundi :	15h30 – 19h
Mardi :	15h30 – 19h
Mercredi :	11h30 – 19h
Jeudi :	15h30 – 19h
Vendredi :	15h30 – 18h et de 18h à 21h30 uniquement pour les 14 – 17 ans

Samedi :	Fermé
Dimanche :	Fermé

Le CJLT est également partiellement ouvert pendant les vacances scolaires, avec des horaires spécifiques :

Relâches, en février :	Fermé
Vacances de Pâques :	Ouvert une des deux semaines
Vacances estivales :	Ouvert la dernière semaine uniquement
Vacances d'octobre :	Ouvert la première semaine uniquement
Horaires vacances :	11h30 – 18h30

Les dates exactes sont disponibles sur le site internet de l'AJET : www.ajet.ch

ANNEXE C – COORDONNEES

AJET

Chemin du Collège 26
1279 Chavannes-de-Bogis

Tél. : 022 776 89 02

E-mail : info@ajet.ch

Vous trouverez de nombreuses informations utiles, ainsi que les coordonnées des diverses structures, sur le **site internet de l'AJET**.

www.ajet.ch

CENTRE DES JEUNES ET DE LOISIRS DE TERRE SAINTE

« LA BARAKA »

Route de Coppet 8
1291 Commugny

Tél. : 022 710 07 37

E-mail : baraka@ajet.ch